

BE-A0523_715679_715557_FRE

Inventaire des archives du centre d'internement de Saint-Barthelemy



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	6
Archives.....	7
Historique.....	7
Acquisition.....	7
Contenu et structure.....	9
Contenu.....	9
Sélections et éliminations.....	9
Accroissements/compléments.....	9
Mode de classement.....	10
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	11
I. Répertoires d'entrée.....	11
1 - 4 Répertoire alphabétique des registres d'écrou. [1945-1946].....	11
5 Registre d'écrou de la maison de dépôt. 16 mars 1945 - 21 décembre 1945.....	11
II. Données individuelles.....	12
8 - 22 Dossiers d'écrou. Avril 1945 - mars 1946.....	12

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Centre d'internement de Saint-Barthelemy (Liège)

Période:

1945 - 1946

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0523.6137

Etendue:

- Etendue inventoriée: 1.15 m
- Dernière cote d'inventaire: 23.00

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Liège

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

La consultation des archives est soumise à la loi sur les archives du 24 juin 1955 ¹modifiée par la loi du 6 mai 2009 ², art. 3, alinéa 1 et à la loi du 8 décembre 1992 ³, dont la dernière modification date du 23 mai 2007 ⁴relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les documents de plus de 100 ans sont librement consultables ⁵.

Les documents de plus de 30 ans non sensibles du point de vue de la vie privée sont librement consultables.

Les documents de plus de 30 ans sensibles du point de vue de la vie privée sont soumis à l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume (ou de son délégué). Le demandeur doit dans ce cas remettre une fiche d'identification et un formulaire de recherche signés, disponibles en salle de lecture et sur le site internet des Archives de l'État.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents dont la consultation est autorisée (voir ci-dessus) est soumise à l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume (ou de son délégué).

Toute reproduction dans le cadre d'une publication est également soumise au respect des dispositions de la loi sur la protection de la vie privée et à l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume (ou de son délégué).

Dans tous les cas, les règles et tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

1 Moniteur belge, 12 août 1955.

2 Moniteur belge, 19 mai 2009.

3 Moniteur belge, 18 mars 1993.

4 Moniteur belge, 20 juin 2007.

5 PLISNIER F., La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la communauté germanophone) et en région bruxelloise (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea Archivistica Studia, 199), Bruxelles, 2010, p. 59.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Centre d'internement Saint-Barthélemy à Liège.

HISTORIQUE

Aucune étude n'a actuellement été réalisée sur le fonctionnement du centre d'internement Saint-Barthélemy à Liège. Les informations rassemblées ci-après sont issues des sources décrites dans cet inventaire ainsi que des archives du Haut-Commissariat à la Sécurité de l'État.

La circulaire du 21 août 1944 ⁶ prévoit la mise en place par les autorités communales de centres d'internement à destination des personnes suspectées d'incivisme. À Liège, plusieurs endroits ont servi à leur incarcération ⁷. Dès la fin de la guerre, ces personnes sont envoyées à la Citadelle. Mais en novembre 1944, ces locaux sont réquisitionnés par l'armée américaine pour y établir un hôpital militaire. Les détenus de l sont transférés dans trois autres lieux de détention: les détenus de sexe masculin, au collège Saint-Servais ; les détenus de sexe féminin, au collège Saint-Barthélemy et les détenus dangereux, à la prison Saint-Léonard, compte tenu de la sécurité relative des deux autres centres ⁸.

Le centre de Saint-Barthélemy, situé en Hors-Château, occupe deux des trois bâtiments du collège éponyme, pour une capacité théorique de 465 détenues ⁹. Il est en activité de décembre 1944 à mars 1946, avec une courte période d'interruption.

Seuls les rapports de la Sûreté de l'État attestent de l'existence du centre d'internement Saint-Barthélemy entre décembre 1944 ¹⁰ et janvier 1945. Un de ces rapports du 3 février 1945 ¹¹ explique, sans préciser quand, que les centres

6 Archives générales du Royaume [AGR], Haut-Commissariat à la Sécurité de l'État [HCSE], S.24. Mesures d'arrestation administrative : Circulaire n°340 du ministre de la Justice Delfosse à Londres du 21 août 1944, relative à la mise en place de l'internement administratif en Belgique.

7 Liste non exhaustive des centres de détention à Liège après la guerre (1944-1947) : prison Saint-Léonard, Citadelle, collège Saint-Barthélemy, collège Saint-Servais, fort de la Chartreuse et Basse-Wez. Les archives de ces différents centres de détention ont fait l'objet d'inventaires distincts.

8 AGR, HCSE, J.9.A. Centres d'internement, n°1245, Liège Citadelle, rapport du Major Lerot C.A.C. du 1er décembre 1944 concernant la garde des centres d'internement de Liège.

9 AGR, HCSE, J.9.A. Centres d'internement, n°1244, Saint-Léonard, courrier du commissaire en chef de la police de la ville de Liège au Gouverneur de la province de Liège du 8 novembre 1944 concernant la présentation des écoles susceptibles d'être employées comme centre d'internement.

10 AGR, HCSE, J.9.A. Centres d'internement, n°1245, Liège Citadelle, rapport du Major Lerot du 1er décembre 1944 concernant la garde des centres d'internement de Liège.

11 AGR, HCSE, J.9.A. Centres d'internement, n°1245, Liège Citadelle, rapport du poste de Liège de la Sûreté de l'État du 3 février 1945 concernant la liste des centres d'internement

de Saint-Barthélemy et Saint-Servais ont été fermés et que leurs détenus ont été transférés à la prison Saint-Léonard. Aucun document de cette période n'a, à ce jour, été retrouvé. Seules, les archives de la seconde période d'activité nous sont parvenues. Celles-ci confirment l'utilisation des locaux du collège Saint-Barthélemy comme centre d'internement entre mars 1945 et mars 1946. Pendant cette période, seules les femmes sont incarcérées au collège et, dans certains cas, elles sont accompagnées d'enfants. Au début du mois de mai 1945, 237 détenues y étaient recensées sur les 300 places disponibles. Notons également qu'au mois de décembre 1945, les détenues encore internées au centre d'internement Basse-Wez sont transférées à Saint-Barthélemy. À l'ouverture du centre en décembre 1944, la garde des détenues a été confiée à deux mouvements de résistance : le Front de l'Indépendance et l'Armée de Libération, et ce malgré les abus signalés un peu partout dans le royaume et plus particulièrement à la prison Saint-Léonard¹². Il semble que ce système de garde ait été mis en place en attente de la prise en charge officielle du centre par le ministère de la Justice. Ce qui, au vu du formalisme des archives retrouvées, a été le cas au moins lors de la seconde période d'activité du centre.

Le centre se vide progressivement durant le mois de mars 1946. Les dernières détenues quittent le centre le 30 mars 1946. La procédure d'internement est supprimée par une circulaire du 8 avril 1946¹³.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Dès septembre 1944, la répression des collaborations est organisée sur base d'une circulaire du ministère de la Justice du 21 août 1944¹⁴. Celle-ci confie aux procureurs du Roi, aux auditeurs militaires, à l'administrateur de la Sûreté de l'État et aux bourgmestres, la mission de mettre en place la répression. Elle prend la forme de l'internement, une mesure administrative qui s'applique à toute personne, belge ou étrangère, suspectée de relations avec l'ennemi durant l'occupation, en application de l'arrêté-loi du 12 octobre 1918¹⁵. Après examen de son dossier, la personne internée est soit libérée, soit placée sous mandat d'arrêt par l'auditeur militaire¹⁶.

Entre 1944 et 1946, plusieurs milliers de personnes sont incarcérées dans les

de la province de Liège.

12 AGR, HCSE, J.9.A. Centres d'internement, n°1244, Saint-Léonard, rapport sur la situation à Saint-Léonard du 9 novembre 1944 basé sur les renseignements fournis par le directeur du centre, monsieur Sanglier et l'aumônier Genet.

13 " Circulaire ministérielle du 8 avril 1946 relative au retrait de la délégation donnée à certaines autorités en vue de procéder à des internements ", in [Recueil des circulaires], année 1946, Bruxelles, 1948, pp. 114 et 116.

14 AGR, HCSE, S.24. op.cit.

15 " Arrêté loi du 12 octobre 1918 relatif au séjour en Belgique des étrangers et des personnes d'origine étrangère ", in [Recueil des circulaires], années 1915-1918, Bruxelles, 1921, pp. 155-157.

16 PETITJEAN B., Inventaire des archives du centre d'internement du Mérimos à Dinant, (1944) 1945-1947 (Archives de l'État à Namur. Inventaires, 83), Bruxelles, 2013, p. 8 ; HORVAT S., " Le déroulement des procès d'inciviques devant les juridictions militaires en 1944-1949 ", in Dossier du Bulletin du CEGES, n°38, été 2003, pp. III-XXIII.

170 centres d'internement communaux et nationaux créés à la fin de la guerre¹⁷. Des abus sont signalés dès les premiers mois de la répression. De nombreuses personnes sont arrêtées arbitrairement " suite à des actions de groupes de résistants ou de gendarmes, sans que l'internement ait été ordonné par un des fonctionnaires ou magistrats prévus par la loi " ¹⁸. À la suite de ces évènements, une circulaire du ministère de la Justice du 28 octobre 1944¹⁹ retire aux bourgmestres le droit de délivrer des réquisitoires d'internement, car ils sont soumis à trop de pressions dans leur commune. Dorénavant, seuls les procureurs du Roi, les auditeurs militaires et l'administrateur de la Sûreté de l'État exercent cette prérogative²⁰. Dans un même souci d'efficacité, des " commissions consultatives " sont " constituées afin d'assister les magistrats militaires débordés dans l'examen des dossiers d'internés " ²¹. La procédure d'internement est supprimée par une circulaire ministérielle du 8 avril 1946²².

ARCHIVES

HISTORIQUE

Le glissement de la responsabilité des centres d'internement des bourgmestres vers les établissements pénitentiaires²³, entraîne une professionnalisation des centres sur le modèle de la prison dont ils dépendent désormais administrativement. Les centres d'internement produisent dorénavant des documents plus formatés, tels que les registres indicateurs d'entrée et de sortie des détenus, les registres et dossiers d'écrou, etc.

ACQUISITION

Les archives du centre d'internement Saint-Barthélemy ont été conservées à la prison Saint-Léonard, jusqu'en 1979, puis à la prison de Lantin. Cette dernière a versé l'ensemble de ses archives aux Archives de l'État à Liège (AÉL) en 2013. Les documents produits par le centre d'internement Saint-Barthélemy entre 1945 et 1946 ont été découverts lors de l'inventoriage des

17 HORVAT S., op.cit., p. VI.

18 Ibidem, p. XIX.

19 " Note du ministre de la Justice du 4 novembre 1944 relative à une circulaire ministérielle du 28 octobre 1944 concernant les autorités ayant le droit de délivrer des réquisitoires d'internement ", in [Recueil des circulaires], année 1944, Bruxelles, 1946, p.188.

20 PETITJEAN B., op.cit.

21 HONNORE L., Inventaire des archives du centre d'internement de Nimy, 1944-1948 (Archives de l'État à Mons. Inventaires, 98), Bruxelles, 2011, p. 39.

22 " Circulaire ministérielle du 8 avril 1946 relative au retrait de la délégation donnée à certaines autorités en vue de procéder à des internements ", in [Recueil des circulaires], année 1946, Bruxelles, 1948, pp. 114 et 116.

23 DOCK-GADISSEUR J., Le Mérinos, Dinant (1945-1947). Un centre d'internement pour femmes inciviques au sortir de la Seconde Guerre mondiale (Mémoire de licence en histoire de l'Université catholique de Louvain), Louvain-la-Neuve, 2008, p. 37.

archives pénitentiaires ²⁴. Ils en ont été extraits pour constituer un fonds particulier.

24 PICRON D., Inventaire des archives de la prison Saint-Léonard et de la prison de Lantin (Archives de l'État à Liège. Inventaires), Bruxelles, à paraître.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives décrites dans cet inventaire ne concernent que les documents produits et reçus par le collège Saint-Barthélemy lorsqu'il servait de lieu de détention pour les personnes suspectées d'incivisme entre mars 1945 et mars 1946. Il s'agit essentiellement de documents d'écrou.

Pour retrouver des renseignements sur un détenu, pour lequel on ne connaît pas la date de sortie du centre, le lecteur peut consulter le répertoire alphabétique des registres d'écrou (nos 1-4). Ce répertoire sous forme de fiches donne pour chaque détenu : son nom, son prénom, sa date de naissance et surtout les dates d'entrée et de sortie du centre. C'est un précieux outil qui facilite grandement les recherches dans les registres d'écrou et dans la série des dossiers d'écrou.

Pour compléter ces données, il convient de consulter les registres d'écrou des différentes maisons qui composent le centre (nos 5-7). Les registres d'écrou sont des répertoires qui donnent de nombreuses informations sur le détenu : la date de son entrée dans l'établissement, la date de sa sortie, les raisons de son incarcération et, le cas échéant, le jugement, le nom du tribunal, les dates de procès, etc. ; renseignements qui permettront entre autres de retrouver le dossier d'écrou de la personne incarcérée.

Les renseignements contenus dans ces dossiers (nos 8-22) peuvent compléter celles des registres d'écrou. Ils comprennent des pièces administratives relatives aux détenus : mandats d'arrêt, extraits de jugement, ordres d'écrou, etc. Et, plus rarement, des documents personnels ont été conservés tels que des lettres, des photos, des pièces d'identité, etc.

Ces différents documents sont similaires à ceux d'un établissement pénitentiaire classique. Cela implique que le centre s'organisait comme une prison et répartissait, au moins sur papier, les détenus entre la maison d'arrêt, la maison de peine et la maison de dépôt ²⁵.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Au vu de l'intérêt historique de ces archives et de leur faible ampleur, aucun tri n'a été effectué. Il est difficile d'évaluer la quantité d'archives perdues avant le versement aux AÉL. Néanmoins, l'absence de documents relatifs à l'organisation du centre d'internement laisse supposer qu'une partie des archives est manquante.

ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

Ce fonds est clos, mais d'autres documents sont susceptibles d'être retrouvés parmi des fonds judiciaires non ouverts jusqu'à présent à la recherche.

²⁵ Pour plus de détail sur le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire, consulter PICRON D., op. cit.

MODE DE CLASSEMENT

Les règles de classement appliquées aux archives du centre d'internement Saint-Barthélemy sont les mêmes que celles appliquées pour les autres établissements pénitentiaires.

Notre cadre de classement se base en grande partie sur celui proposé par Paul Drossens en 2008, ainsi que sur le classement fonctionnel des archives de prisons d'Isabelle Rotthier ²⁶:

- I. Répertoires d'entrée
- II. Données individuelles

26 DROSSENS P., Archief van de buitendiensten van het directoraat-generaal penitentiaire inrichtingen. Archiefselectielijst, (Algemeen Rijksarchief en Rijksarchief in de provinciën. Archiefbeheersplannen en selectielijsten, 32), Brussel, 2008 ; ROTTHIER I., De gevangenisgids. Archiefgids betreffende de archieven van de Vlaamse penitentiaire inrichtingen (Algemeen Rijksarchief en Rijksarchief in de provinciën. Miscellanea Archivistica Studia, 142), Brussel, 2001.

Description des séries et des éléments

I. RÉPERTOIRES D'ENTRÉE

1	<i>1 - 4 RÉPERTOIRE ALPHABÉTIQUE DES REGISTRES D'ÉCROU. [1945-1946].</i> A-C.	1 fichier
2	D-H.	1 fichier
3	I-O.	1 fichier
4	P-Z.	1 fichier
5	<i>5 REGISTRE D'ÉCROU DE LA MAISON DE DÉPÔT. 16 MARS 1945 - 21 DÉCEMBRE 1945.</i> 16 mars 1945 - 5 décembre 1945.	1 volume
---	5 décembre 1945 - 21 décembre 1945.	
6	Registre d'écrou de la maison d'arrêt. 18 septembre 1945 - 21 mars 1946.	1 volume
7	Registre d'écrou de la maison de peine. 18 septembre 1945 - 23 mars 1946.	1 volume

II. DONNÉES INDIVIDUELLES

8 - 22 DOSSIERS D'ÉCROU. AVRIL 1945 - MARS 1946.

8	Avril 1945.	1 chemise
9	Mai 1945.	1 chemise
10	Juin 1945.	1 chemise
11	Juillet 1945.	1 chemise
12	Août 1945.	1 chemise
13	Septembre 1945.	1 liasse
14	Octobre 1945.	1 liasse
15	1-15 novembre 1945.	1 liasse
16	16-30 novembre 1945.	1 liasse
17	1-15 décembre 1945.	1 liasse
18	16-31 décembre 1945.	1 liasse
19	1-15 janvier 1946.	1 liasse
20	16-31 janvier 1946.	1 liasse
21	Février 1946.	1 liasse
22	Mars 1946.	1 liasse

